

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2379**

commune (s) : Oullins

objet : **Vente, à la SCI Le Themis, de tènements situés rue de la Convention à l'angle de la rue Pierre Baudin - Avenant n° 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 3 février 2003, le Bureau a approuvé la vente, à la société PGT, représentée par monsieur Jean-Paul Mommey, des terrains désignés ci-après, au prix de 114 336,76 € HT :

- 45, rue de la Convention : section AM n° 96 pour 384 mètres carrés,
- 41 et 43, rue de la Convention : section AM n° 206 pour 929 mètres carrés,
- 7, rue Pierre Baudin, à l'angle de la rue de la Convention : section AM n° 214 pour 1 604 mètres carrés.

Ladite société envisageait la réalisation de huit maisons de ville ainsi que d'un immeuble de 16 logements et le projet prévoyait l'installation en rez-de-chaussée d'une agence de l'ANPE, regroupant 13 communes du sud-ouest.

Un avenant n° 1 à la promesse de vente conclue avec la SCI Le Themis, qui s'est substituée à la société PGT, a été approuvé par le Bureau délibératif du 9 février 2004, afin de repousser au 30 avril 2004 la signature de l'acte à intervenir.

Depuis lors, à la suite d'une étude de sol réalisée pour ladite société, il est apparu que le terrain situé rue de la Convention était de très mauvaise qualité, étant formé de remblais sur une hauteur de trois mètres. Ces remblais nécessitent la mise en œuvre de fondations spéciales rendant l'opération irréalisable car l'incidence de ce type de fondations représente un coût supplémentaire de 30 490 € par logement.

Par conséquent, la SCI Le Themis a dû étudier une modification de l'opération projetée, notamment de transformer les quatre maisons avec patio en quatre T2 et quatre T3. Les quatre maisons de ville seraient remplacées par cinq maisons en supprimant les garages en rez-de-chaussée.

Un avenant n° 2 est donc présenté au Bureau pour autoriser la SCI Le Themis à déposer un permis de construire modificatif et à proroger le délai de validité de la promesse de vente et de son avenant jusqu'à l'obtention de ce permis purgé du recours des tiers ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions en date des 3 février 2003 et 9 février 2004 ;

**DECIDE****1° - Autorise :**

a) - monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession, aux conditions sus-indiquées, notamment à signer l'avenant n° 2 précité concernant la prorogation de la promesse de vente et, le moment venu, l'acte authentique de cession à intervenir,

b) - la SCI Le Themis à déposer un permis de construire modificatif.

**2° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 114 336,76 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0420,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 245 138,03 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0420,

- moins-value réalisée : 130 801,27 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,